



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023

N°4/Subventions aux associations

Subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Pierre LALISSE, M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2023 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sportive.

M. le Maire fait observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune et précise que lorsque la subvention (en espèces et/ou en nature) est supérieure à 50% des recettes de l'exercice, l'ensemble des comptes de l'association doit être fourni à la commune. Il rappelle que les associations régies par la loi de 1901, et notamment les associations subventionnées en nature ou en deniers doivent impérativement tenir soigneusement à jour le "Registre spécial", registre paraphé sur lequel figure le texte des statuts, des modifications statutaires, les compositions mises à jour des instances de gestion de l'association. Les assemblées générales doivent avoir lieu à la fréquence prévue par les statuts, les comptes doivent être tenus conformément aux règles comptables et produits à la première demande d'un représentant autorisé des collectivités subventionnant.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

M. le Maire rappelle également que par délibération du 31 mars 2023, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations et établissements publics à vocation sportive ayant remis un dossier complet. Il précise que le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 158 € a été décidé au bénéfice de l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, après la signature d'une convention financière.

M. le Maire expose que l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel a formulée une demande de subvention exceptionnelle suite à la montée en division supérieure de la section féminine. En effet, le club doit faire face à de nouvelles contraintes et des dépenses supplémentaires pour répondre aux critères de la Fédération Française de Tennis : transport et accueil des joueuses, déplacements pour les tournois.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 20 000 €.

M. le Maire précise qu'au regard du montant des subventions déjà allouées au Tennis Club de Villiers-le-Bel, il est également nécessaire de conclure un avenant à la convention de financement en cours pour permettre le versement de la subvention exceptionnelle.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 attribuant pour un certain nombre d'associations et établissements publics, à vocation sportive, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 portant autorisation de signature d'une convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE d'attribuer à l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 20 000 €.

DIT que les crédits afférents à cette subvention seront inscrits sur la ligne 92411 - 6574 (Associations Sportives) du budget 2023.

DIT que la notification de subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



28 NOV. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : **28 NOV. 2023**

Avenant n°1 à la Convention de financement

Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis MARSAC, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2023, dénommée « La Ville » dans le présent avenant,

Et :

L'Association **Tennis Club de Villiers-le-Bel**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par sa **Présidente M^{me} Nathalie SAM**, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 05 janvier 2023, dénommée « l'Association » dans la présente convention.

N° Siret : 32942728000014. N° RNA : W952000813

PREAMBULE

Par délibération du conseil Municipal du 31 mars 2023, le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 158 € a été décidé au bénéfice de l'association Tennis Club De Villiers-le-Bel (TCVB), après signature d'une convention financière.

Aujourd'hui, la ville souhaite allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association TCVB. En effet, suite à la montée en division supérieure de la section féminine, le club doit faire face à de nouvelles contraintes et des dépenses supplémentaires pour répondre aux critères de la Fédération Française de Tennis : transport et accueil des joueuses, déplacements pour les tournois.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I-OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention financière validé en Conseil Municipal du 31 mars 2023, permet de définir et encadrer les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle à ladite association, en complément de la subvention de 27 158 € fixée dans la convention initiale.

TITRE II- ENGAGEMENT DE LA VILLE

En complément de la subvention de fonctionnement annuelle susvisée, la ville alloue une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association Tennis Club De Villiers-le-Bel.

Le paiement de cette subvention s'opérera en 1 versement après notification du présent avenant. La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III-DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Art 2 - Autres dispositions initiales de la convention

Toutes les autres dispositions de la convention financière initiale continuent à s'appliquer.

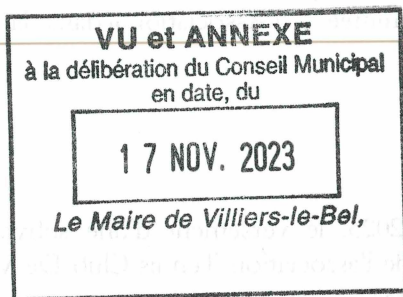
La Présidente de l'association

Fait à Villiers-le-Bel

Le.....

Le Maire

Jean-Louis MARSAC



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

